

Envoi : 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-8-7-2

**Séance** du vendredi 9 septembre  
2016

**CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE 2014-2019**  
**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017**  
**SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT**  
**AUX ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE**  
**POUR L'ANNEE 2016**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-3-7-1 du 15 mars 2013, validant les conventions de partenariat et de financement des Ecoles « centre »,
- VU la délibération du Conseil Général du n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 portant sur la validation des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relatifs aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-3-7-2 du 21 mars 2014 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 validant l'avenant type n° 1 aux conventions de partenariat et de financement 2013-2016 des 9 Ecoles centre,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-5-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> commission lors de sa réunion en date du 8 juillet 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ attribue et autorise le versement des subventions, en une seule fois, aux structures d'enseignement de musique, de danse et de théâtre, pour un montant total de 563 066 €, à prélever sur les programmes et imputations précisés dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération ;
- ⇒ décide que le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation de la collectivité d'accueil justifiant de l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, autorise le Président du Conseil départemental à réduire la subvention départementale au montant de celle versée par la collectivité d'accueil et à en notifier le montant par courrier à la structure concernée ;
- ⇒ prend acte que 5 écoles (Bantzenheim, Hochstatt, Munchhouse, Soultz et Turckheim) intègrent le profil 1 et les modalités de subvention correspondante dès lors qu'elles n'ont pas satisfaits aux dispositions du profil 2 dans le délai triennal imparti ;
- ⇒ approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer :
  - l'avenant n° 4 à la convention de partenariat et de financement 2013 à 2016, jointe en *annexe 2* à la délibération, à intervenir avec l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2016 ;
  - l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement 2013 à 2016, jointe en *annexe 3* à la délibération, à intervenir avec l'école de musique du Sundgau (EMS) à Altkirch pour le versement de la subvention pour l'année 2016 ;
  - l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement 2013 à 2016, jointe en *annexe 4* à la délibération, à intervenir avec l'école de musique et de danse de la Ville de Thann pour le versement de la subvention pour l'année 2016.

- les avenants aux conventions de partenariat et de financement 2013/2016, selon le modèle type joint en *annexe 5*, prorogeant d'un an leur durée de validité avec les structures ou villes suivantes :
  - école de musique du Sundgau à Altkirch
  - école de musique et de théâtre de Brunstatt
  - musique municipale de Guebwiller
  - académie des arts de Huningue
  - école de musique de la Vallée de Kaysersberg
  - école de musique et de danse de la Vallée de Munster
  - école de musique et de danse de la Ville de Thann
  - école de musique de la Communauté de Communes du Pays de Brisach
  - école municipale de musique de Wittenheim
  - les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité